

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	24
Procuration	3
Absents excusés	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2015

Affiché à Renage le 12 juin 2015

L'an deux mille quinze, le cinq juin à 20h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 mai 2015

Etaient Présents : MMS : GIRERD – ROYBON – EYMERI – PELLISSIER - BASSEY - BERTONA –
- RINDONE - CHEVALLEREAU – RICHARD – DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS – TASDEMIR -
POURRAT - FAGNIEL – WILT - FENOLI - LITAUD - ESCANDE – IDELON - FLORECK - ARGOUD-
BLOUZARD - CORNU

A donné Procuration :

- M. CORONINI a donné procuration à Mme GIRERD
- Mme GRIMALDI a donné procuration à M. LITAUD
- Mme PONZONI a donné procuration à Mme DE LOS RIOS

Monsieur Cédric FAGNIEL a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 06 février 2015

I-AFFAIRES GENERALES

▪ Tirage au sort des jurés d'assises Délibération 28/2015

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises, par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, désigne :

- M. BREMOND Jean-Marc né le 03/06/1960, habitant au 4 hameau du grand pré à Renage
- M. DIAFERIA Gérard né le 05/02/1959, habitant 100 montée du Champ Blat à Renage
- Mme BARONCHELLI née VEUTHAY Orlane née le 06/07/1988, habitant 414 rue de la république à Renage
- Mme BONAVENTURE née FARJON Anne-Marie née le 11/02/1967, habitant 35 rue des écoles à Renage
- Mme ALLARD née PUGET Damiène née le 14/08/1946, habitant 905 route du bois à Renage
- M. HAYOUNE Akli né le 12/04/1949, habitant 105 hameau du coteau à Renage
- M. HUBER Christophe né le 24/04/1980, habitant 339 rue de la république à Renage
- Mme LAURENSEN Astrid née le 27/02/1980, habitant 406 rue de la république à Renage
- M. MUGUET Christophe né le 23/03/1965, habitant 80 impasse la charrière à Renage

▪ Nomination de M. Joël Argoud au poste de Conseiller municipal Délibération 29/2015

Madame le Maire, expose à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Patricia Mauget du poste d'adjointe en charge de la jeunesse et des sports, est nommé conseiller le colistier suivant, sans que soit pris en compte son état civil.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer au poste de Conseiller Joël Argoud.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ Election d'un conseiller au poste d'Adjoint Jeunesse et Sports Délibération 30/2015

Madame le Maire, expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7 L 2122-7-2, L 2122-10 et L 21-22-15,

Vu la délibération 27/2014 du 29/03/2014 portant la création de sept postes d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 28/2014 du 29/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de l'adjoint au maire de Mme Patricia Mauget, 6^{ème} adjoint, déléguée à la jeunesse et aux sports,

Vu la lettre de la Préfecture de l'Isère acceptant la démission des fonctions d'adjoint de Mme Patricia Mauget,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant qui prendra le sixième rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil municipal,

DECIDE

- **Article 1** : Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 6^{ème} rang des adjoints au maire,
- **Article 2** : Procède à la désignation d'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Est candidat :

- Monsieur Cédric Fagniel

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue.....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Cédric Fagniel	23	Vingt-trois

- **Article 3** : Monsieur Cédric Fagniel est désigné en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

II- FINANCES

- **Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Budget Eau Délibération 31/2015**

Le Maire informe l'Assemblée que le Receveur Municipal après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs de la facturation eau assainissement pour un montant de **2 307.78 €TTC** sur le budget EAU.

Il est précisé que ce montant est inscrit dans les prévisions budgétaires à l'article 654.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Provisions pour Risques et Charges Exceptionnels**
Délibération 32/2015

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée qu'en vue des grosses réparations prévisibles sur le bâtiment gendarmerie il est nécessaire de constituer une provision.

M Roybon explique que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement et que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque devient probable. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Il est proposé à l'assemblée de provisionner sur le budget 2016 la somme de 230 000€ (deux cent trente mille euros) au compte 6875 pour les grosses réparations à venir ou pour faire face à l'augmentation du taux du crédit-bail en cours sur les prochains exercices.

Cette somme sera reprise au compte 7875 lorsque le moment de régler ces charges sera venu.

Ce montant pourra être complété ultérieurement en fonction de l'évolution des taux ou de l'estimation des réparations nécessaires.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Transfert d'une immobilisation de l'actif du budget communal aux budgets annexes eau et assainissement**
Délibération 33/2015

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint aux finances, explique qu'il convient de régulariser sur demande du comptable public des immobilisations concernant les réseaux AEP et EU qui ont été à l'origine imputées sur le budget communal.

Il précise qu'elles doivent être transférées à l'actif du service eau pour la somme de 61 458.06€ numéro d'inventaire 2V et à l'actif du service assainissement pour la somme de 15 244.90 numéro d'inventaire 3V et que ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour vote de crédits supplémentaires investissement budget commune**
Délibération 34/2015

Madame le Maire expose à l'assemblée, que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Fonds affectés pour non réalisation de parking	1335	9 000.00	1345	9 000.00
Taxe pour non réalisation de parking				
TOTAL		9 000.00		9 000.00

Erreur d'imputation comptable.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses fonctionnement budget commune**
Délibération 35/2015

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Dépenses imprévues	022	10 000.00		
Titres annulés sur N-x			673	10 000.00
TOTAL		10 000.00		10 000.00

Cette somme correspond pour environ 4000€ à une erreur d'encaissement recettes 2014 (demande de la perception) et 6000€ d'annulation d'une taxe d'urbanisme

Il propose au Conseil de voter ces crédits.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Sortir de l'actif deux biens cédés à une association**
Délibération 36/2015

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens réformés et/ou devenus inexploitable, cédés ou vendus, perdus ou détruits.

Il convient donc de sortir de l'actif les biens suivants cédés l'association FCR à titre gracieux :

- ✚ Tronçonneuse Zenoah type G2500, numéro inventaire 7-2000 / IMMOD/019 d'une valeur nette de 843.81€
- ✚ Débroussailleuse Stihl type F450 numéro inventaire 1-2002 / MTVO/013 d'une valeur nette de 839€.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

III-RESSOURCES HUMAINES

- **Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCBE**
Délibération 37/2015

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à la prise de compétence « Animation Sociale » par la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE), un agent a été mis à disposition entre la Commune de Renage et la Communauté de Communes du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, puis du 1^{er} janvier 2014 au 4 juillet 2014. Cette mise à disposition est reconduite pour les années 2014 à 2016.

Elle propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de la convention dont le projet est joint à la présente pour :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'animation de l'encadrement futsal du Centre Socioculturel Ambroise Croizat, à raison de 2h par semaine du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016, hors période des vacances scolaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du personnel dont le projet est joint à la présente.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Création de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade.
Délibération 38/2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil la transformation des emplois pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade 2015.

Madame le Maire rappelle que ces postes créés seront compensés par des fermetures de poste. Si il n'est pas prévu d'accroissement des effectifs.

Le Conseil municipal,
Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 24/01/2001 créant un emploi d'agent d'entretien à temps complet,
Vu la délibération en date du 21/12/2004 créant un emploi d'agent d'entretien à temps complet,
Vu la délibération en date du 18/12/2007 créant un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 29/06/2010 créant un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 créant un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
Vu la délibération en date du 30/09/2009 créant les emplois ci-après :
- Un adjoint d'animation territorial 1^e classe à temps complet,
- Un adjoint administratif territorial 1^e classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 31/08/2011 créant un emploi d'adjoint du patrimoine territorial 1^e classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- la création des emplois suivants :
 - 2 postes à temps complet d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015
 - 2 postes à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2015,
 - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015,
 - 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015,
 - 1 poste à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaire, d'adjoint du patrimoine territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015,
 - 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2015

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV- URBANISME

- **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à Mme Longueville et Mme Vachon**

Dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier.

- **Mme Longueville**
Délibération 39/2015

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 82/2013 en date du 19/12/2013 prolongeant l'opération,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Madame Longueville situé 1587-1587 rue de la République à Renage,

Les travaux portent sur la façade pignon Nord :

- Réfection complète de l'enduit, piquage, finition taloché fin, teinte J20 JAUNE PALE Parex
- Volets bois T2187-1
- Garde corps fenêtres idem volets

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme LONGUEVILLE.

La commission aménagement, environnement, urbanisme propose de subventionner la façade principale, les 2 façades latérales ainsi que les 2 pignons

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 12 250 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 14 025 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 30 % du montant subventionnable et 34 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200 €TTC à Mme LONGUEVILLE, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1585-1587 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme LONGUEVILLE et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Mme Talbot : Délibération Reportée**

- **Mme Vachon**
Délibération 40/2015

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 82/2013 en date du 19/12/2013 prolongeant l'opération,

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement, urbanisme du 30 juillet 2014,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Madame Vachon situé 1329 rue de la République à Renage,

Les travaux portent sur la façade Sud partie grange et la partie retour Nord visible de la RD45:

- Réfection complète de l'enduit, piquage, finition grattée fin, teinte T80 BEIGE (Parex)
- Encadrements à reconstituer teinte RAL 9002

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme Vachon.

La commission aménagement, environnement, urbanisme propose de subventionner les 2 façades latérales.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 3850.00 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 10131.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 155.00 €TTC, soit 30 % du montant subventionnable et 11.40 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 155.00 €TTC à Mme Vachon, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1329 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme Vachon et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Ou sera inscrite au budget 2016 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

Attente positionnement des élus (cf. BM du 23/02/2015).

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Projet d'acquisition d'un tènement immobilier : Succession Réveillet**
Délibération 41/2015

Invité par Madame Amélie Girerd, Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire informe l'assemblée du projet d'acquisition d'un tènement immobilier avec terrain attenant situé au 948, Rue de la République, cadastré section AH65 sur 4 ares, 35 centiares, dans le cadre des emplacements ER29 et ER31 réservés au PLU approuvé le 10 avril 2014.

Il propose au Conseil municipal de l'acquérir au prix de 130 000 euros (cent trente mille euros), dont 8 000 euros de frais d'agence immobilière.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 213-21 du code de l'urbanisme et l'arrêté du 17 décembre 2001 fixant le seuil de sollicitation de l'avis de France Domaine pour les acquisitions supérieures à 75 000 €

CONSIDERANT l'accord des successeurs de céder le tènement immobilier au prix de 130 000 Euros TTC

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir tènement immobilier avec terrain attenant situé au 948, Rue de la République, cadastré section AH65 sur 4 ares, 35 centiares, au prix de 130 000 euros (cinquante mille euros) et de la classer dans le domaine public.

AUTORISE Madame le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette transaction avec le représentant de la succession Reveillet, ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

Délibéré par le Conseil municipal à 25 voix et 2 abstentions.

- **Lancement de la consultation des d'opérateurs-concepteurs pour la construction de 4 immeubles de logements**
Délibération 42/2015

Invité par Madame Amélie Girerd, Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, environnement et urbanisme informe l'assemblée du lancement de la consultation des d'opérateurs-concepteurs pour la construction de 4 immeubles de logements dans le cadre de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de l'ilot carrosserie située entre les rues de la République et du Vercors.

Comme vu lors de l'élaboration et de l'approbation du PLU, Michel Pellissier rappelle que les orientations d'aménagement et de programmation sont des outils créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU), précisés par la loi Urbanisme et Habitat et par la loi Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II ou ENE). Les orientations d'aménagement et de programmation constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité publique sur les secteurs en question en précisant les objectifs et les principes d'aménagement de ces zones.

(extrait du PLU document 3) :

Localisation et caractéristiques de cette OAP

- Le secteur de la carrosserie, d'une superficie de environ 0,77 ha, est situé à proximité immédiate du centre de Renage et des commerces. Il est placé le long de l'axe routier principal de la commune, la RD45 et le long d'un ensemble de logements sociaux en R+4.
- Ce secteur est situé sur un îlot en partie déjà urbanisé. Actuellement le secteur est occupé par un bâtiment d'activité vétuste, par des maisons de ville du début du vingtième siècle, par un pavillon relativement récent ainsi que des jardins et des cours. Les constructions ont des hauteurs variées allant de constructions sur simple rez-de-chaussée à du R+3.
- Les accès se font par la RD45, par la rue du Vercors ainsi que par la place de la Libération.

Objectifs de l'OAP

- L'urbanisation de cette zone se fera dans une logique de continuité du tissu urbain de centre-ville pour créer entre 60 et 70 logements de types collectif et intermédiaire.
- Ce secteur accueillera aux alentours de 10 logements locatifs sociaux.
- Il s'agira de renforcer le maillage piéton et de favoriser au maximum les connexions piétonnes avec le centre-ville.
- Le stationnement sera totalement intégré avec un maximum de places en sous-sol.
- En entrée de secteur, le front bâti donnant sur la Place de la Libération laissera place à du commerce en rez de chaussée

PROCEDURE DE CONSULTATION pour la vente du foncier acquis par la Commune

La commune de Renage est actuellement propriétaire d'un tènement d'environ 5000 m². L'étude en AMO confiée au Cabinet SAUNIER a permis de définir le périmètre d'une 1^{ère} tranche de 50 logements environ sur un terrain d'environ 3600 m². Il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel à projet, « opérateurs-concepteurs » pour la construction de 4 immeubles de logements (incluant la vente de foncier) selon les modalités suivantes :



1. Périmètre de réflexion (trait bleu) et périmètre de l'assiette foncière (trait pointillés rouges)

Commune de Renage / Consultation d'opérateurs-concepteurs / Cahier des charges / page 5

- La commune a publié un avis de publicité invitant les candidats à remettre leur candidature à la commune.
- Les candidats seront notés selon les critères de sélection suivant :
 - de la note méthodologique d'intention et de motivation (30%) ;
 - de la composition de l'équipe et des moyens en personnel et matériel de chacun des membres de l'équipe, ainsi que les références des personnes qui seront affectées à la réalisation de l'opération (40%) ;
 - des capacités financières du promoteur (30%)
- Les 3 candidats retenus seront invités à présenter leur offre à la commune. Les offres seront évaluées sur les critères suivants :
 - 1- Qualité architecturale et urbaine, environnementale et paysagère du projet et prise en compte d'une démarche environnementale (45%);
 - 2- Montant de l'offre financière pour l'acquisition du terrain (35%) ;
 - 3- Respect des contraintes et des conditions définies dans le dossier de consultation et délais de réalisation (entre la délivrance du permis de construire et l'achèvement des travaux) (20%).

Il est précisé et proposé que la commune de Renage pourra librement décider de ne retenir aucun candidat à la suite de la consultation si les offres sont jugées non satisfaisantes, sans aucune

indemnité.

Les 2 équipes admises à concourir et non retenues à l'issue de la procédure recevront une indemnité égale à 7000 euros HT par équipe.

Constitution d'une commission ad hoc

Une commission constituée spécifiquement pour la présente opération sera chargée d'opérer le choix des candidatures et du candidat retenu.

Il est proposé que cette commission soit constituée des membres suivants :

Le Maire, l'Adjoint aux travaux et réseaux, l'Adjoint aux finances, l'Adjoint à l'aménagement, environnement et urbanisme, le conseiller délégué au développement durable.

Seront associés le Directeur général des Services, l'agent en charge du Service Urbanisme, le référent du Pôle Aménagement et l'architecte-urbaniste du CAUE de l'Isère et l'assistant à Maitrise d'ouvrage.

Finalisation de la procédure

Sur la base du rapport d'analyse final, reprenant l'ensemble des critères de la présente consultation, établi à l'issue de cette étape d'audition et d'ajustement des offres, la commune de Renage, après avis de la commission ad hoc, choisira l'équipe lauréate.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'approbation du PLU en date du 10 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation d'opérateurs-concepteur pour l'aménagement de la première phase de l'OAP ilot Carrosserie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 25 voix et 2 abstentions,

DECIDE de lancer "l'appel à projet opérateurs-concepteurs" pour la construction de 4 immeubles de logements sur 3600 m2 de foncier dans le cadre de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de l'ilot carrosserie

DECIDE de créer une commission ad hoc composée de Madame le Maire, l'Adjoint aux travaux et réseaux, l'Adjoint aux finances, l'Adjoint à l'aménagement, environnement et urbanisme, le conseiller délégué au développement durable.

Seront associés le Directeur général des Services, l'agent en charge du Service Urbanisme, le référent du Pôle Aménagement et l'architecte-urbaniste du CAUE de l'Isère et l'assistant à Maitrise d'ouvrage.

Délibéré par le Conseil municipal à 25 voix pour et 2 abstentions.

V- SUBVENTIONS

- **Subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat**
Délibération 43/2015

Mme le Maire expose à l'Assemblée que des élèves renageois bénéficient des compétences de l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de leur apprentissage professionnel. Afin de contribuer au fonctionnement de cet organisme, elle propose de verser une participation de 100 € (cent euros) à la Chambre des Métiers et d'Artisanat dont dépend l'Espace Formation précité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une participation à subvention à la Chambre des Métiers et d'Artisanat d'un montant de 100 € (cent euros).

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour :**

- **l'extension du vestiaire au club de tennis
Délibération 44/2015**

Madame le Maire informe l'assemblée que la réalisation du projet de construction des vestiaires au tennis est programmée pour le second semestre 2015.

Le coût estimé des travaux est de 28 500€ HT soit 34 200€ TTC.

Dans le cadre du financement de ce projet, elle propose que la Ville sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **la création d'un bassin de rétention,
Délibération 45/2015**

Madame le Maire informe l'assemblée que la réalisation d'un bassin de rétention, route de Rives. Démarrage des travaux durant l'été 2015.

Le coût estimé des travaux est de 33 500€ HT soit 40 200€ TTC.

Dans le cadre du financement de ce projet, elle propose que la Ville sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **les travaux de sécurisation de la RD 45 et aménagement des abords
Délibération 46/2015**

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de sécurisation de la RD 45, sections Sud et Nord.

Le coût approximatif de ces travaux est de :

- Section Sud, Le Bandoz :
Travaux : 200 000€ HT soit 240 000€ TTC
Maitrise d'œuvre : 14 500€ soit 17 400€ TTC
Réseaux secs : 41 700€ HT soit 50 040€ TTC
Frais divers : 13 500€ HT soit 16 200€ TTC

- Section Nord, Eglise- La poste :
Travaux : 200 000€ HT soit 240 000 TTC
Maitrise d'œuvre : 14 500€ HT soit 17 400€ TTC
Réseaux secs : 8 500€ HT soit 10 200€ TTC
Frais divers : 13 500€ HT soit 16 200€ TTC

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT. Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour financer les travaux d'aménagement des abords de la RD 45;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI- CONVENTIONS

- **Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences médico-sociales départementales à Renage**
Délibération 47/2015

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par convention en date du 1er septembre 1999, la Commune de Renage a mis à la disposition du Département de l'Isère des locaux d'une superficie de 97 m² situés 750 rue de la République à Renage, pour l'installation d'un service médico-social départemental.

Les besoins du Département de l'Isère ayant évolués, il est proposé de réduire la surface occupée par les services départementaux mais de maintenir une mise à disposition de locaux afin de permettre d'y organiser des permanences médico-sociales.

Il est proposé de signer une convention avec le Département de l'Isère en précisant les modalités suivantes :

- Le Département de l'Isère dispose temporairement des locaux désignés ci-dessous :
 - Un bureau d'assistante sociale de 13.97 m²
 - Une salle pesée et mensuration de 14.85 m²
 - Les sanitaires de 3.92 m².

La superficie totale mise à disposition est de 32.74 m² arrondie à 33 m².

La superficie totale du bâtiment étant de 500 m², le Département occupe 6,6 % de cette surface.

- Le Département s'engage à payer à la commune une indemnité d'occupation fixée au montant annuel de 2 404,70 €, payable annuellement à terme échu, charges en sus.
- Le taux de participation aux frais de fonctionnement est de 6,6 %. Les frais de fonctionnement sont les suivants :
 - Les frais relatifs aux fluides (électricité, chauffage, eau) ;
 - Le ménage

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du Centre Socio-Culturel par le Département de l'Isère dans les conditions susvisées.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Convention de mise à disposition du local du snack de la piscine pour la saison été 2015**
Délibération 48/2015

Madame le Maire rappelle que, durant la saison piscine, la Commune confie la gérance du snack à un prestataire privé.

Monsieur Mathieu Alves, domicilié à Tullins (Isère), ayant fait acte de candidature, elle propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de gérance. Le montant de la location des locaux et des charges est de 750 € pour la saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la candidature de Monsieur Mathieu Alves,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gérance s'y rapportant.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Convention avec le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure.**
Délibération 49/2015

Invité par Madame le Maire, M. Pellissier, rappelle que les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Tullins gérée par le SIBF, la commune doit par conséquent s'acquitter d'une participation financière annuelle.

M. Pellissier présente le projet de convention correspondant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SIBF la convention relative à la participation financière de Renage.
- PRECISE que les crédits seront ouverts au compte 658 du budget assainissement.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Avenant à la Conventions de mise à disposition des locaux de la maternelle Françoise Dolto à la CCBE dans le cadre de sa compétence « animation sociale »**
Délibération 50/2015

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à la prise de compétence « Animation Sociale » par la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE), des locaux ont été mis à disposition entre la Commune de Renage et la Communauté de Communes du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Ces mises à disposition sont reconduites pour l'année 2014. dans le cadre de la prise de compétence Enfance.

Il est expliqué que cette convention a fait l'objet une erreur matérielle, dans le décompte des mètres carrés occupés : La convention porte réellement sur 1314 m² au lieu des 1309 m² mentionnés

La Communauté de Commune Bièvre Est demande à ne plus utiliser la salle à l'étage, mais à utiliser désormais la classe appelée classe n°2 située au rez-de-chaussée du bâtiment.

La répartition se décompose désormais comme suit :

Rez-de-chaussée

Salle de repos	66 m ²
Classe 1	55 m ²
ATSEM	34 m ²
Classe 2	55 m ²
Classe 3	55 m ²
Sanitaires RDC 1	42 m ²
Sanitaires RDC 2	26 m ²
Circulations RDC 1 et 2	77 m ²
Circulation RDC 3	55 m ²
Salle de classe directeur	77 m ²
Espace entrée école	94 m ² (112-9 -9)
Bureau des maîtres	10 m ²
Salle des maîtres	25 m ²
Cuisine	16 m ²
Réfectoire	87 m ²
Salle garderie	49 m ²
Agora	101 m ²
Espace motricité	80 m ²
Rangement 1	9 m ²
Rangement 2	9 m ²
Nouveau Placard 1	9 m ²
Nouveau Placard 2	9 m ²

Étage

Salles de classes (66 m ² et 55 m ²)	121 m ²
Salle ATSEM	13 m ²
Salle de motricité	58 m ²
Salle d'activité	30 m ²
Sanitaires	20 m ²
Dégagement	32 m ²

TOTAL	(A)	1 314 m²
-------	-----	----------------------------

L'occupation unique par la communauté de communes de Bièvre Est porte sur les biens immobiliers et mobiliers suivants :

Rangement 1	9 m ²
Nouveau Placard 2	9 m ²

TOTAL CCBE (B)	18 m²
-----------------------	-------------------------

L'occupation unique par la commune porte sur l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers suivants :

Rez-de-chaussée

Classe 1	55 m ²
ATSEM	34 m ²
Classe 3	55 m ²
Salle de classe directeur (en dehors du côté droit les mercredis)	57 m ² (77-20)
Bureau des maîtres	10 m ²
Rangement 2	9 m ²
Nouveau Placard 1	9 m ²

Étage

Salles de classes (66 m ² et 55 m ²)	121 m ²
Salle ATSEM	13 m ²
Salle de motricité	58 m ²
Sanitaires	20 m ²
Dégagement	32 m ²
<u>Salle d'activité Étage (petites vacances + grandes vacances)</u>	<u>30 m²</u>

TOTAL COMMUNE (C) 528 m²

L'occupation commune par les deux parties porte sur les biens immobiliers et mobiliers suivants :

Salle de repos (<i>été et petites vacances</i>)	66 m ²
Sanitaires RDC 1	42 m ²
Sanitaires RDC 2	26 m ²
Circulations RDC 1 et 2	77 m ²
Circulation RDC 3	55 m ²
Salle de classe directeur (<i>coté droit les mercredis</i>)	20 m ² (77-57)
Espace entrée école (<i>gdes vacances + petites vacances + mercredis</i>)	94 m ² (112-9 -9)
Salle des maîtres (<i>gdes vacances + petites vacances + mercredis</i>)	25 m ²
Cuisine	16 m ²
Réfectoire	87 m ²
Salle garderie	49 m ²
Agora	101 m ²
Espace motricité	80 m ²
Classe 2	55 m ²

Étage

TOTAL COMMUNS (D) 793 m²

Les deux parties conviennent que la prise en charge des parties communes est assurée au regard du nombre de journées-enfant prévues dans une année civile :

•pour la commune de Renage :

144 jours d'école* pour **150** enfants soit **21600** journées enfant (* chiffre Éducation Nationale)

•pour la communauté de communes de Bièvre Est :

L'estimation annuelle est de **3512** journées enfant.

Le bâtiment est donc occupé à hauteur de 25112 journées enfant par an, soit un coefficient de présence enfant de :

•pour la commune de Renage :

$21600 / 25112 = 86 \%$

•pour la communauté de communes de Bièvre Est :

$3512 / 25112 = 14 \%$

Il résulte de l'addition des deux calculs précédents, que les coefficients d'occupation de ces locaux par les deux parties sont :

•pour la commune de Renage :

100 % de la partie C occupée uniquement par l'école, plus 86 % de la partie occupée conjointement soit **C + (D x 0,86) / A :**

$523 + (768 \times 0,86) / 1309 = 90,4 \%$

•pour la communauté de communes de Bièvre Est :

100 % de la partie B occupée uniquement par l'école, plus 14 % de la partie occupée conjointement soit $B + (D \times 0,14) / A$:

$$18 + (768 \times 0,14) / 1309 = \underline{9,6 \%}$$

Elle propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de la convention dont les projets sont évoqués ci-dessus.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Convention pour la maîtrise d'ouvrage de l'aire d'alimentation des captages entre la commune de Beaucroissant et la commune de Renage**
Délibération 51/2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte du présent dossier : La Commune de Beaucroissant et de celle Renage sont gestionnaires du captage en eau potable du Bain, situé sur le territoire de Beaucroissant. Depuis 2009, ce captage est classé « prioritaire » dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Or, les gestionnaires de « captages prioritaires » sont tenus d'élaborer un programme d'actions permettant la préservation de la qualité de leur ressource.

Cette démarche prévoit en amont la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Dans ce cadre, des investigations ont été menées en 2013 autour du forage du bain et pilotées par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elles ont permis d'identifier un projet d'Aire d'Alimentation.

Afin de poursuivre le travail engagé, les gestionnaires ont lancé en juillet 2014, un marché pour l'étude de l'aire d'alimentation des captages et la construction de cinq piézomètres. Ce marché a été attribué au cabinet ICEA basé sur Lyon (69).

Madame le Maire explique ensuite au Conseil municipal que, le 29 janvier dernier, le cabinet ICEA a présenté en comité technique les premiers résultats des études effectuées. Ce comité technique réunissait élus et agents des communes de Beaucroissant et de Renage.

Cette démarche prévoit en amont la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Or, ces résultats semblent démontrer que, d'une part, l'aire d'alimentation projetée n'est pas confirmée et que, d'autre part, des investigations complémentaires seraient encore nécessaires pour aboutir à une délimitation cohérente.

En connaissance de l'ensemble de ces éléments, les partenaires et les gestionnaires ont validé la nécessité d'investigations complémentaires.

Le coût total de cette opération serait de 14 830.00€ HT aidé financièrement par l'Agence de l'Eau jusqu'à 80 % de la dépense HT. Les 20 % restants à charge (2 966€) étant répartis à égalité entre les communes de Renage et Beaucroissant

Madame le Maire indique enfin au Conseil municipal que la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beaucroissant (mandant) relative à ces études et travaux complémentaires est nécessaire. Et donne lecture à l'assemblée de ladite convention.

Le Conseil Municipal Après en avoir débattu :

Vu l'attribution du Marché à Procédure Adapté de poursuite de l'aire d'alimentation du captage des bains

et la création de cinq piézomètres, attribué le au cabinet ICEA

Vu la nécessité de compléter ce travail pour aboutir à une délimitation cohérente.

Considérant que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage simplifie l'organisation des travaux et en diminue le coût,

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Renage (mandat) et la commune de Beaucroissant (mandataire) relative aux études complémentaires de l'aire d'alimentation de captage du Bain et de la création de trois nouveaux piézomètres, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Maire de Beaucroissant
- Madame la Trésorière de Rives

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.